



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 02/2005/A.R.H./I.S.
portant renouvellement d'un praticien dans les fonctions
de chef de service à titre provisoire

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'arrêté N° 57/2004/A.R.H./I.S. du 29 septembre 2004 portant désignation de M. le Docteur Eric Jarlet pour exercer, à titre provisoire, les fonctions de chef de service à temps plein des Urgences/SMUR au Groupe Hospitalier Sud Réunion ;
Vu les avis réglementairement requis ;
Sur proposition du Médecin Inspecteur Régional de la Santé,

ARRETE

Article 1^{er} . – Les fonctions de chef de service à titre provisoire dans le service des Urgences-SMUR du Groupe Hospitalier Sud Réunion (Réunion) de M. le docteur Jarlet (Eric) (médecine d'urgence) sont renouvelées à compter du 1er janvier 2005 et ce, pour une durée de trois mois renouvelables.

Article 2 . - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis, le 07 Février 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de la Réunion-Mayotte

Antoine PERRIN